



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Océans et Environnement
Région du Québec

Oceans and Environment
Quebec Region

Classif. sécurité / Security

182

DQ3.1

Projet d'aménagement hydroélectrique
à Angliers

Abitibi-Témiscamingue 6211-03-065

Le 21 mai 2003

Votre réf./Your ref.

Notre réf./Our ref.
9530-002-35-063

Madame Marie-Ève Rochette
Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement (BAPE)
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec)
G1R 6A6

Objet: Projet de construction de la centrale hydroélectrique l'Angliers

Madame,

La présente fait suite à votre lettre en date du 12 mai dernier relativement à une demande d'information concernant les populations d'esturgeon jaune et du doré jaune présents dans le petit réservoir des Quinze.

Selon les informations fournies par le promoteur dont nous disposons, aucun esturgeon jaune, ni aucune larve et aucun œuf de cette espèce n'ont été capturés dans le bief compris entre les barrages des Quinze et Rapides des Quinze lors des campagnes d'échantillonnage réalisées par le groupe-Génivar aux printemps 1998, 1999 et 2001 ni par Environnement Illimité au printemps 1999. Quelques spécimens d'esturgeons jaunes auraient été capturés par des pêcheurs sportifs au cours des dernières années dans le petit réservoir des Quinze. L'absence de capture d'esturgeon jaune malgré un effort de pêche expérimentale que nous jugeons appréciable suppose que cette espèce est très peu abondante dans le petit réservoir des Quinze.

L'esturgeon jaune est par ailleurs présent dans le lac des Quinze et nous croyons qu'il est possible que des spécimens puissent dévaler jusque dans le petit réservoir des Quinze ce qui pourrait expliquer la présence marginale de cette espèce dans le bief compris entre les barrages des Quinze et Rapides des Quinze. Cependant, nous ne disposons d'aucune information à l'effet que l'esturgeon jaune fraie au pied du barrage des Quinze.

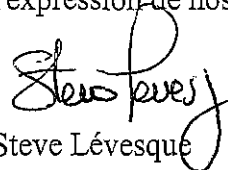
En ce qui concerne le potentiel de la frayère localisée en rive gauche en aval de l'évacuateur, nous exigeons que soit maintenue la capacité de production naturelle de cette frayère afin que cet habitat confirmé pour le frai du doré jaune et du doré noir

.../2

demeure productif durant la période de reproduction et d'incubation de ces espèces. Pour ce faire, nous exigeons que transite un débit réservé minimal de 10 m³/s par les vannes de l'extrémité gauche du déversoir du barrage des Quinze de façon à maintenir le plus possible, au-dessus de la frayère localisée en rive gauche, des conditions hydrologiques favorables au frai du doré jaune et du doré noir durant la période comprise entre le 1^{er} avril et le 30 juin. Durant cette même période, nous sommes d'avis que le débit en surplus (différence entre le débit à évacuer et le débit turbiné) soit évacué par les vannes de l'extrémité gauche du déversoir de façon à optimiser les conditions hydrologiques favorables au frai de ces espèces. Malgré ces mesures d'atténuation, nous jugeons que les fonctions de cet habitat seront inévitablement affectées durant l'exploitation de la centrale, et qu'une nouvelle frayère devra être aménagée dans le canal de fuite de la centrale afin de respecter le principe directeur d'aucune perte nette de notre Politique de gestion de l'habitat du poisson.

Enfin, vous trouverez ci-joint 12 exemplaires des documents que vous nous avez demandé.

En espérant que ces informations pourront vous être utiles, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Steve Lévesque

Biologiste-Analyste, Protection de l'habitat et de l'environnement
Gestion de l'habitat du poisson

SL/sl